

08

R A P P O R T

OBJET : BILAN DE CLÔTURE DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT DES ZAC GRANGE-AUX-BOIS, HAUTS DE QUEULEU, SEBASTOPOL.

Par délibération du 27 novembre 2008, prenant en compte l'échéance des traités de concession des ZAC Grange-aux-Bois, Hauts de Queuleu et Sébastopol, la Ville a décidé de reprendre la gestion de ces opérations en régie à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il convenait donc que la SAREMM, concessionnaire jusqu'à cette date, remette à la Ville les bilans de clôture correspondants.

Ces bilans font apparaître les éléments suivants :

Etat de réalisation				Restant à réaliser (engagement concessions SAREMM)			Récapitulatif
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	
Granges-aux-Bois	43 696 095	45 679 410	1 983 354	50 844	51 809,84	965	1 984 280,00
Hauts de Queuleu	15 190 529	17 742 896	2 552 367	10 177	255 304	245 127	2 797 495,45
Sébastopol	12 797 183	15 362 450	2 565 267	91 136,85	20 010	- 71 126,85	2 494 140,80

Ces trois opérations présentent donc chacune un solde positif qui sera reversé au budget annexe des zones, ne participant pas au budget général de la Ville.

Ces soldes permettront la poursuite des opérations, en particulier les travaux d'infrastructure à réaliser ou à parachever, soit environ 2,5 M d'€ (à partir du 1^{er} janvier 2009).

Il est rappelé que la Ville a participé à hauteur de 11 560 000 € à ces opérations concédées.

Les résultats nets de ces zones ne seront donc définitivement connus qu'à l'achèvement de ces opérations poursuivies aujourd'hui en régie.

D'où les motions suivantes :

MOTION 1

OBJET : APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GRANGE AUX BOIS.

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

VU le traité de concession entre la ville de Metz et la SAREMM du 9 février 1976 arrivé à échéance au 31 décembre 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 approuvant la reprise en régie à compter du 1er janvier 2009 de l'aménagement de la ZAC Grange aux Bois,

VU la Délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 approuvant le programme annuel de travaux dans la ZAC Grange aux Bois,

CONSIDERANT le bilan définitif proposé par la SAREMM présentant un excédent de 1 984 280,00€ qui sera reversé à la Ville de Metz par la SAREMM, APPROUVE le protocole de clôture de la ZAC Grange aux Bois,

ACTE la substitution de la ville de Metz dans tous les droits et obligations de la SAREMM,

AUTORISE Monsieur le Maire de la Ville de Metz ou son représentant à signer le protocole de clôture valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget annexe des zones.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

MOTION 2

OBJET : APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

VU le traité de concession entre la ville de Metz et la SAREMM du 15 mars 1995 arrivé à échéance au 31 décembre 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 approuvant la reprise en régie à compter du 1er janvier 2009 de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Queuleu,

VU la Délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 approuvant le programme annuel de travaux dans la ZAC des Hauts de Queuleu,

CONSIDERANT le bilan définitif proposé par la SAREMM présentant un excédent de 2 797 495,45€ qui sera reversé à la Ville de Metz par la SAREMM,

APPROUVE le protocole de clôture de la ZAC des Hauts de Queuleu,

ACTE la substitution de la ville de Metz dans tous les droits et obligations de la SAREMM,

AUTORISE Monsieur le Maire de la Ville de Metz ou son représentant à signer le protocole de clôture valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget annexe des zones.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

MOTION 3

OBJET : APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC SEBASTOPOL.

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

VU le traité de concession entre la ville de Metz et la SAREMM du 16 février 1998 arrivé à échéance au 31 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 approuvant la reprise en régie à compter du 1er janvier 2009 de l'aménagement de la ZAC Sébastopol,

VU la Délibération du conseil municipal du 26 mars 2009 approuvant le programme annuel de travaux dans la ZAC Sébastopol,

CONSIDERANT le bilan définitif proposé par la SAREMM présentant un excédent de 2 494 140,80 € qui sera reversé à la Ville de Metz par la SAREMM,

APPROUVE le protocole de clôture de la ZAC Sébastopol,

ACTE la substitution de la ville de Metz dans tous les droits et obligations de la SAREMM,

AUTORISE Monsieur le Maire de la Ville de Metz ou son représentant à signer le protocole de clôture valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes sur le budget annexe des zones.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER